

A R R E T E D U M A I R E

**PROJET D'EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL
OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le Maire de la Commune de DAVEZIEUX,

VU les articles L. 2223-1 et R.2223-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de Davézieux du 26 novembre 2015 sollicitant l'autorisation d'agrandir le cimetière communal ;

VU les pièces du dossier déposé par la commune de Davézieux comportant entre autres un rapport hydrogéologique et sanitaire établi par le cabinet Géotec environnement, concernant le terrain retenu ;

VU l'avis rendu par les services de l'Agence Régionale de Santé le 18 mars 2015 ;

VU la désignation, par décision n° E16000035/69 du tribunal administratif de Lyon en date du 16 février 2016, de Monsieur Jean-Paul CHEVALIER, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de Monsieur Philippe DOZANCE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

A R R E T E

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative à la protection de l'environnement portant sur le projet d'extension du cimetière communal de la commune de Davézieux, tel qu'il est annexé au présent arrêté. Cette enquête se déroulera **du lundi 21 mars 2016 au vendredi 22 avril 2016 inclus**, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs, à la mairie de Davézieux, 237 route du Forez, 07430 Davézieux.

Article 2 : Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R 123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du maire de Davézieux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans 2 journaux locaux et régionaux : Le Réveil du Vivarais et le Dauphiné Libéré.

Il sera justifié de l'application de cette disposition par la production de chacun des exemplaires de ces journaux dans lesquels les publications de l'avis auront été faites.

Les copies de l'avis publié dans les journaux devront être visées par le commissaire enquêteur et jointes au dossier d'enquête.

Cet avis sera publié par voie d'affichage à la mairie de Davézieux et par tous procédés en usage sur le territoire de la commune et à proximité de la localisation du projet, et ce quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée. Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par un certificat d'affichage du maire de Davézieux qui sera visé par le commissaire enquêteur et joint au dossier de l'enquête.

En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée sauf impossibilité, il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affiche du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du projet, visible et lisible de la voie publique, conformément aux modalités de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'avis au public et l'arrêté d'ouverture d'enquête seront également publiés sur le site internet de la commune de Davézieux : www.davezieux.fr (rubrique Actualités), accompagnés des pièces du dossier d'enquête publique.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête publique, comportant les informations juridiques et administratives, un plan de situation, une notice explicative des travaux et le rapport de l'hydrogéologue ainsi qu'un registre préalablement ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Davézieux, 237 route du Forez, 07430 Davézieux.

Du lundi 21 mars au vendredi 22 avril 2016, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- le mercredi après-midi de 13h30 à 17h00
- le samedi de 9h00 à 11h30

La mairie sera fermée le samedi 26 mars et le lundi 28 mars 2016

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur, soit par écrit en mairie de Davézieux (237, route du Forez, 07430 Davézieux), soit par voie électronique (mairie.davezieux@wanadoo.fr). Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie de Davézieux et devront parvenir avant la date de clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Par décision du tribunal administratif de Lyon en date du 16 février 2016, Monsieur Jean-Paul CHEVALIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Philippe DOZANCE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur siègera à la mairie de Davézieux pour recevoir les observations du public aux jours et heures suivants :

- le lundi 21 mars 2016 de 9h00 à 11h00
- le mardi 30 mars 2016 de 15h00 à 17h00
- le vendredi 22 avril 2016 de 15h00 à 17h00

Il pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information.

En mairie de Davézieux, la personne responsable du projet, Monsieur Alain ZAHM, maire, pourra communiquer toutes informations concernant le projet (contacter Madame Agnès SAUZEAT-VOLOZAN, directrice générale des services, mairie de Davézieux, 237 route du Forez, 07430 Davézieux – téléphone : 04-75-33-25-25).

Article 5 : Le dossier pourra en outre être consulté au bureau de l'accueil de la mairie de Davézieux, 237 route du Forez- 07430 Davézieux aux heures habituelles d'ouverture de celui-ci. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de ce bureau, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 3 ci-dessus, le registre d'enquête sera mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos et paraphé par lui.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse et le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour adresser au maire, 237 route du Forez, 07430 Davézieux, l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Les conclusions motivées seront consignées par le commissaire enquêteur dans un document séparé. Le commissaire enquêteur précisera si ses conclusions sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à l'opération.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lyon.

Envoyé en préfecture le 29/02/2016

Reçu en préfecture le 29/02/2016

Envoyé en préfecture le 29/02/2016
pendant un délai de 2 heures
D782016-22-AR

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Davézieux et en préfecture de Privas, dans le cadre de la demande d'autorisation préfectorale d'extension du cimetière, lieux où ces documents pourront être consultés, sur demande, pendant un délai habituel d'ouverture des bureaux.

Le rapport et les conclusions émis par le commissaire enquêteur seront également mis en ligne sur le site de la Préfecture de l'Ardèche à l'adresse suivante : www.ardeche.gouv.fr

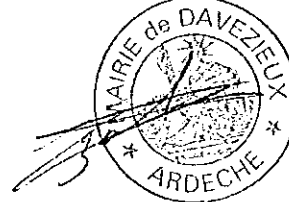
A l'issue de l'enquête publique et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), le préfet pourra prononcer l'autorisation de l'extension du cimetière de Davézieux.

Article 8 : Les indemnités du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'insertion dans la presse seront à la charge du maître d'ouvrage, soit la commune de Davézieux.

Article 9 : Le maire de Davézieux et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Davézieux, le 29 février 2016

Le Maire



Alain Zahm

Envoyé en préfecture le 29/02/2016

Reçu en préfecture le 29/02/2016

Affiché le

SLO

ID : 007-210700787-20160229-2016_02_22-AR